Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 juin 2007

CS – 3.17

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Marché « Travaux d'amélioration du traitement des fumées de l'Ecopole de Bourogne » - avenant n°1

Le SERTRID a signé le 11 octobre 2004, avec la société LAB, un marché public relatif à des travaux d'amélioration du traitement des fumées de l'Ecopole de Bourogne. Ce marché, d'un montant total de 594 000 € HT, a été notifié à la société LAB le 22 octobre 2004.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir dans le cadre de ce marché :

- extension du shelter 6 450 € HT
- intervention sur automates programmables 3 880 € HT
- prise en compte du paramètre T2S 22 880 € HT
- essais de réception des analyseurs 18 600 € HT

Préfecture du Terr. de Belfort
26 JUIN 2007
Service Courrier

soit un total de 79 810 € HT, d'où une augmentation de 13.43% des conditions initiales du marché.

Ces travaux ont pour but de répondre aux exigences suivantes :

Extension du shelter
Il s'agit d'anticiper la redondance complète du système de traitement de fumées sur les deux lignes d'incinération, de même que l'évolution à venir des normes de sécurité ; l'installation de ce système dans le même temps que les autres interventions permet d'en diminuer le coût.

Paramètre T2S et intervention sur automates programmables
La règlementation impose la prise en compte du paramètre T2S (850°C pendant 2 secondes), ce qui implique la modification des paramètres des automates programmables.

Essais réception des analyseurs
La réglementation impose le contrôle du bon fonctionnement des analyseurs, par la mise en œuvre d'un contrôle de type QAL 2.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux supplémentaires, nécessaires à la conformité des installations avec la réglementation en vigueur, un avenant au marché doit être établi.

Le Comité Syndical à l'**UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de cette modification

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à intervenir, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2007.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 JUIN 2007 **, conformément au C.G.C.T.**
Dépôt en préfecture le 26 JUIN 2007

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

Préfecture du Terr. de Belfort
26 JUIN 2007
. ervice Courrier